

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 MAI 2024 A 20H00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 10 mai 2024.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean Yves PROUST, Jean Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Evelyne DAVID, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE, Florent MARTIN, Janine PERROT, Marie Pierre BOUGREAU, Christophe BRETON, Anne MOLVEAU, Alain IZOPET

Étaient excusés Monique MARCHE, Julien GAURON, Jessy GONET

Étaient absents : Natacha DECOURT

Secrétaire de séance : Laetitia GUARY

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2024

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance précédente.

Modifications des délégations données au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération n°31-2020, relative à l'instauration des délégations consenties au Maire par le conseil municipal pour la durée du présent mandat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré modifie les délégations consenties au Maire tel que :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer, dans les limites d'un montant (500€ par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16°) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000€ par année civile ;
- 21°) d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme suivant la zone définie par le Plan Local d'Urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24°) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000€ maximum par demande ;

26) de procéder, dans les limites de 10 dossiers durant le mandat, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27) d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28) d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Madame le Maire expose :

- Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,
- Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.
- A la vue de l'urgence de la situation, et après accord de la CCI et CMA dont dépend la commune, celles-ci ont émis un avis favorable pour l'instauration d'un périmètre.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L631-22 ou des articles L642-1 à L642-17 du code de commerce.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel, sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
- Le périmètre concerne les quartiers suivants (plan en annexe) :
 - Place de la Maire
 - Grande rue
 - Rue de la Prévôté

Reprise fonds de commerce de la boulangerie

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'unique boulangerie de la commune a été placée en liquidation judiciaire, ce qui cause un grave préjudice à notre population et nos commerces. Le mandataire en charge de la liquidation a fixé la date limite des offres pour le rachat du fonds de commerce au 21 mai 2024 à 12h00.

Afin de maintenir une activité de fabrication de pains et de pâtisseries sur place, et de pérenniser la dynamique commerciale, Madame le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur du fonds de commerce.

Un montant maximum doit être choisis et délibéré afin de réaliser cette offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à réaliser une offre pour le rachat du fonds de commerce de la boulangerie dans la limite de 100 000€ maximum.

Budget 2024 : Décision modificative n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au souhait de celui-ci de faire une offre de reprise du fonds de commerce de la boulangerie, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget investissement 2024, tel que :

Opération/ Chapitre	Imputation/ Opération	Dépenses	
		Diminution	Augmentation
21	2188	-100 000.00€	
21	2188 op 352		+100 000.00€
TOTAL		100 000.00€	100 000.00€

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Convention RPI

Madame Karine LATOUCHE, Adjointe en charge de la jeunesse rappelle, que suite à la fermeture de l'école de Neuil, un RPI concentré a été créé entre les deux communes.

Après échanges entre les deux parties, une convention a été réalisée afin de définir et de répartir les charges pour chacune des communes.

Madame LATOUCHE expose la convention et rappelle les principaux éléments :

- *la gestion en commun du service de l'école primaire :*
 - la restauration scolaire,
 - l'accueil péri-scolaire,
 - les sorties extra-scolaires,
 - la mise en œuvre du service minimum d'accueil

- *les dépenses liées aux fonctionnement du service des écoles :*
 - Les frais d'installation et aménagement y compris photocopieur
 - L'investissement, l'acquisition du mobilier scolaire, et l'achat des fournitures scolaires, (supports pédagogiques, livres, cahiers, papier, stylos, crayons ...)
 - Les frais de prestations des intervenants extérieurs dont l'intervenant musical,
 - Les charges du personnel des services administratifs, techniques, de la bibliothèque et des ATSEM,
 - Les dépenses de transport pour les sorties scolaires,
 - Les frais de fonctionnement de l'école tels que :
 - L'entretien courant des locaux scolaires et leur maintenance (chauffage, photocopies, téléphone/internet, ...)

- Les fournitures pharmaceutiques
- Dépenses des fluides
- Le ménage

La convention est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Choix de l'entreprise pour l'achat de tables et bancs extérieurs

Monsieur Jean Yves PROUST, adjoint, expose au Conseil Municipal, la nécessité de renouveler nos tables et bancs extérieurs.

Monsieur Jean Yves PROUST propose l'achat de 25 tables et 50 bancs pliants.

Deux entreprises ont été contacté et ont fait les propositions suivantes :

	TRIGANO COLLECTIVITES	CELONA
Montant HT	5 081,50 €	5 105,00 €

Monsieur Jean Yves PROUST, propose de retenir l'offre la mieux-disante, soit l'entreprise TRIGANO COLLECTIVITES pour un montant HT de 5081.50€

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de TRIGANO COLLECTIVITES d'un montant de 5 081.50€ HT pour l'achat de 25 tables et 50 bancs

Une réflexion doit être faite en vue de les identifier au nom de la commune.

Choix de contact des entreprises pour les travaux de voirie annuels

Chaque année des travaux de voirie sont réalisés sur le territoire communal.

Monsieur Jean Yves PROUST, adjoint propose qu'on l'autorise à contacter les entreprises suivantes afin d'avoir leur proposition financière :

- BELIN TP ;
- COLAS ;
- RTL ;
- TPPL ;
- VERNAT TP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur PROUST, adjoint, à contacter les entreprises ci-dessus.

Questions diverses :

- Madame le Maire fait part de remerciements de la famille MARTIN/MARTINEAU suite au décès d'Odette.
- Madame le Maire fait part d'une invitation reçue de l'Association Mémoire et Patrimoine pour leur 10 ans.
- Madame Marie Pierre BOUGREAU demande si la commune peut participer au vin d'honneur pour la journée des 10 ans de l'association Mémoire et Patrimoine. Le conseil municipal est favorable à cette participation du même type que si l'HBFM le demande dans le cadre de leur fête de la musique ce serait pareil.

Travaux de la salle des fêtes :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez vous a eu lieu avec l'architecte et son collaborateur afin de finaliser le dossier pour la consultation des entreprises. Le lancement de celle-ci est prévue semaine 21.

A ce sujet, Madame le Maire présente les documents transmis afin de pouvoir valider le lancement de cette consultation :

- Choix de partir sur une consultation en MACRO LOTS
- Début des travaux en septembre

- Mise en place du chantier : il est convenu que les entreprises pourront utiliser les anciennes classes et les toilettes de l'école Jeanne d'Arc ;
 - Installation de panneaux en bois sur les murs pour l'acoustique : en attente de la présentation réelle pour le rendu ;
 - Pour les toilettes ; choix des sèche-mains automatiques avec en option des sèche-mains intégrés au lavabo et/ou miroir.
 - Les blocs de clim seront évacués et non conservés ;
 - Le matériel de la cuisine sera conservé par la commune ;
 - Monsieur Christophe JEANPIERRE s'interroge sur la mise en place d'un coordonnateur SSI, une demande sera faite à l'architecte
-
- Madame le Maire fait part qu'une réunion avec les habitants de la rue d'Azay le rideau a eu lieu pour présenter le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation.
 - Monsieur Jean Claude RICHARD propose une commission réseaux le jeudi 30 mai à 20h00. Les membres concernés seront invités par mail.
 - Monsieur Florent MARTIN demande quand le nettoyage de la rue du Faubourg Girault sera terminé. Madame le Maire répond que des urgences se sont greffées et notamment le broyage des chemins de randonnées quand la météo le permettait.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 22h19.

Le Maire,
Florence BOULLIER

